

REGLEMENT
« JEU FEVES GAGNANTES »

Article 1 – Société Organisatrice :

La société Supermarchés Match au capital de 75 420 100 euros, ayant son siège social sis 250 rue du Général de Gaulle, BP 201 – 59561, La Madeleine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro SIREN B 785 480 351 organise du 26 décembre 2018 au 13 janvier 2019 un jeu avec obligation d'achat intitulé « FEVES GAGNANTES »

Article 2 – Dotations :

La valeur totale des Dotations est de 5 750 euros décomposée comme suit :

- 5 bons d'achat d'une valeur unitaire de 50 euros dans chacun des 23 magasins participants.

Article 3 - Participants :

Le jeu est ouvert aux personnes physiques majeures à la date de participation au jeu. Les personnes ayant collaboré de manière directe ou indirecte à l'organisation et/ou au déroulement du jeu ainsi que les membres des familles de ces personnes ne sont pas éligibles à participer au présent jeu.

Article 4 - Conditions de participation :

4.1 - Généralités :

Les participants au jeu acceptent purement et simplement le présent règlement dans sa totalité.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aurait éventuellement pu gagner. Dès lors, la société organisatrice considérera que les lots pourront, soit faire l'objet d'une remise en jeu, de l'attribution à un autre participant, soit seront perdus.

4.2 -Modalités de participation :

Pour participer au jeu, les participants doivent acheter une des galettes des rois suivantes proposées à la vente du 26 décembre 2018 au 13 janvier 2019 dans l'un des magasins participants dont la liste est jointe en annexe 1 :

- Galette des rois frangipane de la gamme « PPNS » 6 / 8 / 10 personnes (PLU 6725 / 6758)
- Galette des rois pomme de la gamme « PPNS » 6 / 8 / 10 personnes (PLU 6726/6759)

Dans chaque magasin seront de manière aléatoire, sur la durée du jeu, cachées cinq fèves dans les galettes des rois susmentionnées.

Le participant trouvant une fève gagnante dans l'une des galettes des rois susmentionnées se verra remettre un bon d'achat d'une valeur de 50 euros, contre remise de la fève gagnante, à l'accueil du magasin où la galette a été achetée avant le 3 février 2019.

Les fèves gagnantes portent la mention suivante : « gagné, à rapporter à l'accueil de votre magasin »

Passé le 3 février 2019, le gagnant ne pourra plus prétendre à remise de la dotation.

Le bon d'achat d'une valeur de 50 euros sera valable du 26 décembre 2018 au 30 mars 2019 uniquement dans le magasin où la galette a été achetée (hors Drive et Click'n Collect).

Un seul lot sera attribué par gagnant.

Article 5 – Données à caractère personnel :

Les données personnelles des participants sont collectées pour l'organisation du présent jeu. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification pour toute information les concernant en s'adressant à Supermarchés Match – Service Marketing « FEVES GAGNANTES » - 250 rue du Général de Gaulle – BP 201 – 59561 La Madeleine Cedex.

Article 6 – Publicité :

La société organisatrice pourra demander aux gagnants des lots l'utilisation et la diffusion de leur nom ainsi que de leur photographie et ce à des fins publicitaires pour le compte de la société organisatrice, Supermarchés Match.

L'utilisation de ces données ne se fera qu'après autorisation du gagnant.
La remise du lot n'est pas subordonnée à ladite autorisation.

Article 7 – Responsabilité :

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

Dans ces cas, la société Supermarchés Match s'engage à prévenir au plus vite les personnes ayant participé à ce jeu par affichage dans les magasins concernés et sur son site internet <http://supermarchesmatch.fr/>

Aucune indemnité ne saurait être réclamée à la société organisatrice.

Article 8 – Acceptation du règlement :

La participation au présent jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans sa totalité et sans aucune réserve.

Ce règlement est disponible à l'accueil des magasins Supermarchés Match participants ou sur internet à l'adresse suivante : <http://supermarchesmatch.fr/>

En application de l'article L 121-38 du code de la consommation, il pourra être adressé gratuitement à la personne qui en fera la demande par courrier postal auprès des Supermarchés Match – Service Marketing « FEVES GAGNANTES » - 250 rue du Général de Gaulle – BP 201 – 59561 La Madeleine Cedex (frais d'envois postaux remboursés au tarif lent en vigueur sur demande).

Pour des raisons de coûts et de logistique, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement.

Article 9 – Loi applicable :

Le présent règlement est soumis à la loi française exclusivement.

Tout différend qui pourrait naître à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable ou à défaut sera soumis au tribunal compétent.

Article 10 – Dépôt du règlement :

Le règlement est déposé chez la SELARL GOBERT PLASSY-SZYPULA ET ASSOCIES, 26 avenue Gustave Delory 59100 Roubaix.

ANNEXE 1 - LISTE DES MAGASINS PARTICIPANTS

LE SART	140 rue Jean Jaurès – 59491 Villeneuve d’Ascq
CHARLEVILLE	Avenue des Martyrs de la Résistance – 08000 Charleville-Mézières
MARCQ	Rue Nationale – 59700 Marcq-en-Barœul
ROSENDAEL	Avenue de Rosendael – 59240 Dunkerque
RONCHIN	13 rue Lavoisier – 59790 Ronchin
LAMBERSART DUNKERQUE	246-250 avenue de Dunkerque – 59130 Lambersart
CAMBRAI	1 Avenue de Paris – 59400 Cambrai
DOUAI	Rue du Kiosque – 59500 Douai
COUSINERIE	123 rue du 8 mai 1945 – 59650 Villeneuve d’Ascq
BAVAY	9 rue des platanes – 59570 Bavay
FOURNES EN WEPPE	2000 rue Faidherbe – Fournes-en-Weppes
HALLUIN 2	Rue de l’abbé Lemire Frunpark Halluin – 59250 Halluin
QUIÉVRECHAIN	239 avenue Jean Jaurès – 59920 Quiévrechain
CHAUMONT EN VEXIN	ZAC du Moulins d’Angean – Rue du Vexin en Thelle – 60240 Chaumont en Vexin
PONT A MOUSSON	Pré Latour – 54700 Pont-à-Mousson
DIEUZE	105 Impasse Jean Laurain – 57260 Dieuze
HETTANGE SOETRICH	Soetrich route de Kanfen – 57330 Hettange Grande
SAINT AVOLD	Rue du Général Mangin – 57500 Saint Avold
SAINT NICOLAS DE PORT	Route de Ville en Vermois – 54210 Saint Nicolas de Port
DOMBASLE	1 rue Victor Prouvé ZAC du Saulcy – 54110 Dombasle-sur-Meurthe
SCHIRMECK	Rue du Sanatorium – 67130 Schirmeck
KILSTETT	1 Rue de l’industrie – 67840 Kilstett
SELESTAT	38 route de Colmar – 67600 Colmar